

BON SEJOUR PIERRE & VACANCES POUR 4 PERSONNES

ARTICLE 1 – L'organisateur

La société Eventeo ci-après désigné sous le nom la « société organisatrice » dont le siège social se situe 20 Avenue de l'Energie 67800 Bischheim, inscrite sous le numéro de SIREN 477 855 050.

Organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Bon Séjour Pierre & Vacances pour 4 personnes » du 21 novembre 2018 au 12 décembre 2018.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu conditionné par un achat est ouvert à toute personne physique majeure, à la date du début du jeu, et résidant en France et DOM-TOM.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que :

- Les membres du personnel de « L'organisateur », de façon plus générale, toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, et pour chacune des catégories de personnes susvisées, leur conjoint, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.
- Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.
- L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.
- La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu :

- Le participant se rend sur le site Annikids.com et effectue sa commande.
- La candidat valide sa participation en cliquant sur le bouton « Je participe » situé dans la page Panier de commande
- Une enveloppe mystère sera glissée dans chaque commande.
- Dans l'une des enveloppe mystère se cache le ticket gagnant.
- Dans les autres enveloppes, il y aura une surprise pour chaque participant.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de

données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante :

client@annikids.com

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Ce jeu concours est réalisé sur la base du hasard.

Un bon gagnant sera glissé dans une enveloppe identique et mélangée à toutes les autres.

L'enveloppe gagnante ne peut donc être identifiée lors de la préparation des commandes.

En aucun cas, l'organisateur sera informé du gagnant du concours avant le gagnant lui-même.

Une fois que le gagnant se sera manifesté auprès de nous par mail ou téléphone, il devra obligatoirement nous montrer qu'il est en possession du bon gagnant et nous lui expliquerons ensuite la démarche à suivre pour effectuer la réservation du séjour, objet du gain.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant : 1 bon « court séjour » d'hébergement seul, 3 jours et 2 nuits, dans une résidence de la Marque Pierre & Vacances pour 4 personnes en studio 4 personnes ou 2 pièces 4/5 personnes, valable un an à compter de sa date d'émission, pendant les vacances scolaires d'hiver (à la mer/campagne uniquement), d'été (à la montagne uniquement), de la Toussaint (à la mer/campagne uniquement) et de printemps (à la mer/campagne/montagne) en fonction des disponibilités et de la configuration des résidences.

Le séjour devra être réservé en dehors des périodes de vacances scolaires, au sein de l'une des Résidences listées en Annexe et selon disponibilités en termes de dates, de lieu de séjour et de configuration/typologie.

La réservation du séjour doit être effectuée dans un délai d'une année à compter de la date d'attribution du gain.

Le séjour comprend uniquement l'hébergement pendant le séjour ; toute autre prestation annexe demeurant à la charge des gagnants. Le gagnant prend à sa charge le voyage l'amenant de leur domicile jusqu'au lieu de séjour ainsi que le retour du lieu de séjour jusqu'à leur domicile. La taxe de séjour demeure également à la charge des gagnants.

Définition du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs : « Sont considérées comme marques

du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs les marques suivantes : Pierre & Vacances, Pierre & Vacances Premium, Pierre & Vacances Villages Clubs, Maeva, Adagio, Adagio access, Center Pars, Sun Parks, Pierre & Vacances Conseil Immobilier et les Seniorales »

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » du 06 Janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la société organisatrice à l'adresse suivante :

Eventeo - Jeu-concours Annikids - 20 avenue de l'Energie 67800 BISCHHEIM

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DU JEU

Les participants de ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement disponible sur le site internet Annikids. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.